Centre Technique de la Forêt Communale
BP: 15 107 Yaoundé CAMEROUN
Tél. : (00237) 22 20 35 12 Email: CTFC_Com @ yahoo.fr
Site web: www.foretcommunale-cameroun.org

DOTATION DE MATERIEL

Dans son projet « Contribution à la gouvernance dans la gestion durable des forêts communales dans le cadre du PAF2C » à sa composante B 2.6 'Outiller et accompagner les CFC en ce qui concerne la gestion forestière durable ' financer par le FGSC.

le Centre Technique de la forêt Communale fait une dotation de matériels, dont les caractéristiques reportées dans le tableau ci après, à la **Commune de MESSONDO**.

Qté	Désignation	Marque
01	MOTO	LIFAN LF 150-3 immatriculé CEMT 092 BL – Châssis N° LF3PCK002AB003381
01	BOUSSOLE	LENSATIC COMPASS
01	GPS	GARMIN GPSMAP 60 –SERIE N°163 13 963
01	DECAMETRE	POWER TAPE Flex metro (10m-33ft)
01	TENUE DE CHANTIER	
01	CAHIER DE CHANTIER	REGISTRE
01	CHAUSSURES DE SECURITE	
10	BOTTES	

le 27/01/2011

NDINDJOCK PAUL	CHETEU LOUIS BERNARD	KEMAJOU BODELAIRE
Maire de la Commune de MESSONDO	Directeur Technique du CTFC	Directeur du CTFC

Ndindjock Paul
Maire
COMMUNE DE MESSONDO

Agence canadienne de
développement international

ACFCAM

DOTATION D'UNE MOTO DE MARQUE LIFAN LF 150-3, d'un GPS, d'Un Décamètre et d'une Tenue à la COMMUNE DE ...MESSONDO...

Cahier de charges

Centre Technique de la Forêt Communale
Association des Communes Forestières du Cameroun
BP 15 107 Yaoundé CAMEROUN
Tél. : (00237) 22 20 35 12 Email : CTFC_Cam @ yahoo.fr
Site web : www.foretcommunale-cameroun.org

1- Historique du projet

Le Projet « Contributions à la gouvernance dans la gestion des forêts communales dans le cadre du Programme d'Appui à la Foresterie Communale du Cameroun (PAF2C) » est un projet de l'association des communes forestières du Cameroun soutenu par la Coopération canadienne à travers son fonds de gouvernance de la société civile (FGSC).

L'appui aux cellules de foresterie communale pour développer un système d'alerte des infractions environnementales, lutter contre les exploitations illégales et renforcer la collaboration entre la Mairie et les comités paysans forêts constituent des points importants auxquels l'affectation d'une moto ; d'un GPS ; d'un décamètre ; d'une tenue de service permettraient d'apporter des solutions locales immédiates.

Les résultats de ce projet sont axés sur :

« 1) Les OSC appuyés ont renforcé leurs capacités de gestion tant au niveau de leur organisation que de leur la mise en œuvre d'interventions, dans une perspective de bonne gouvernance.

2) Les autorités publiques et /ou parlementaires concourent à une participation accrue des citoyens et de la société civile à la gestion des affaires publiques ».

Aussi, s'agissant particulièrement du premier résultat. Ce projet va promouvoir l'organisation des structures représentatives des populations locales riveraines aux forêts communales grâce à l'appui des CFC à la mise en place des CPF.

Cette structuration des riverains leur permettra une appropriation réelle de la gestion de la forêt communale et des problématiques environnementales qui les affectent.

Ce projet va également renforcer les capacités de gestion des ressources forestières et environnementales grâce aux formations thématiques organisées par le CTFC destinées aux membres des CFC et des CPF mis en place. Les outils élaborés permettront ainsi à ces acteurs locaux non seulement de faciliter leur travail mais aussi de collaborer plus efficacement avec l'exécutif communal et les autorités compétentes.

De même, ce projet va accroître directement la communication communale en générale et indirectement la circulation des informations sur la gouvernance forestière ou environnementale en impliquant les populations riveraines (CPF), la société civile, les agents et conseillés communaux, les élus, les entreprises de la région, les autorités administratives autour du mécanisme renforcé de gestion des forêts communales.

Ceci fournira les éléments nécessaires à l'ACFCAM pour argumenter un transfert de compétences aux collectivités territoriales, à traduire dans le cadre de la relecture de la législation forestière.

Le résultat escompté dans cette perspective pourra être atteint si à la suite, les autorités publiques et /ou parlementaires concourent à une participation accrue des citoyens et de la société civile à la gestion des affaires publiques.

2- Contexte d'affectation : Moto, GPS, Décamètre, Tenue.

Ce document est un engagement contractuel entre les différentes parties, notamment concernant le respect de certaines obligations dans l'utilisation de la Moto, du GPS ; du décamètre et de la tenue. Ces équipements sont utilisés par les agents de la cellule de Forêt Communale et sous la responsabilité du Chef de cellule pour les besoins de leur service, donc pendant les heures et les jours de travail. Ils ne sauraient constituer en aucune manière des équipements de fonction qui sont mis à la disposition d'un élu ou d'un agent de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe et dont Il en a l'utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.

En toute hypothèse, l'affectation de ces équipements est subordonnée à une décision préalable de l'organe exécutif de la collectivité territoriale

3- Objectifs à atteindre avec l'affectation des équipements

- Appuyer l'élaboration d'un système de communication communale
- Appuyer le système local d'alertes des infractions environnementales (villages riverains - commune)
- Accompagner les cellules de foresterie communale et les CPF en matière d'organisation et leur fonctionnement
- Accompagner les communes à la mise en place d'actions d'information et de répression avec les pouvoirs publics
- Faciliter les déplacements de terrain du chef de CFC
- Suivre les activités de la forêt communale
- Faciliter le dialogue entre la Mairie et les Comités paysans Forêts
- Produire mensuellement un rapport d'activités au CTFC

4- OBLIGATIONS DES PARTIES PRENANTES

a. La Mairie

- S'engage à assumer sa responsabilité pour la garde et l'entretien des équipements.
- Affecter lesdits équipements sous la responsabilité du Chef de cellule de la forêt communale disposant d'un contrat de travail avec la Mairie
- Assurer la moto à expiration de la police d'assurance.
- Fournir un casque pour la moto.

- Assurer la maintenance et les réparations.
- N'utiliser la moto ; le GPS et autres équipements fournis que dans le cadre du service.
- Produire mensuellement un rapport sur les activités du CFC.
- Ne pas ôter les autocollants de partenariat mis sur les motos.

b. Le CTFC

- Mettre à la disposition de la Mairie une moto, un GPS, un décamètre, une tenue de service pour les activités de la CFC et de CPF
- Fournir une carte grise
- Soutenir la Mairie sur d'autres activités de la Forêt communale
- Contrôler les activités du CFC et l'utilisation des équipements mis à disposition.

5- Conflits

En cas de conflits entre le CTFC et la Mairie le règlement à l'amiable est la voie autorisée. Toutefois, en cas de persistance des divergences, les équipements mis à la disposition de la Mairie sont une propriété du Programme d'appui à la gestion durable des forêts communales dont les communes forestières sont des maîtres d'ouvrage. Et le CTFC se réserve le droit de la retirer et de l'affecter à une autre Commune si les résultats et les objectifs attendus de son utilisation ne sont pas satisfaisants en matière de gouvernance forestière. Le CTFC devrait dans ce cas signifier à la Mairie ses observations par écrit avec un délai de 2 mois de mise à l'épreuve.

Fait à Yaoundé, le 27 Janvier 2011

Pour la Commune de.....
Le Maire,

Ndengock Paul
Maire
COMMUNE DE MESSONDO

Pour le PAFC
Le Directeur du CTFC

Bedelaire Kenfack
LE DIRECTEUR